



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le 11/07/2023

ID : 022-212203434-20230707-PA22C0005BILAN-AI

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
TREBEURDEN

Arrêté municipal dressant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de demande de permis d'aménager relatif au renouvellement des équipements d'accueil du public du Marais du Quellen

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 121-24, R. 121-4, R. 121-5 et R.121-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trébeurden approuvé le 03/03/2017 et modifié le 26/06/2018 ;

Vu le dépôt de permis d'aménager en date du 24 décembre 2022 ;

Vu le dossier de saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites reçu et considéré complet le 04 janvier 2023 et son avis favorable suite à la commission du 13/04/2023 ;

Vu la saisine des Bâtiments de France du 04 janvier 2023 ;

Vu le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 remis le 24 décembre 2022 ;

Vu les avis favorables des différents services de l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2023 portant mise à disposition du public du permis d'aménager relatif au renouvellement des équipements d'accueil du public du Marais du Quellen ;

Vu le document annexe au présent arrêté détaillant le bilan de la mise à disposition et exposant les motifs de la décision ;

Considérant que le dossier de permis d'aménager visé a été mis à disposition du public, selon les modalités fixées par l'arrêté municipal du 22 mai 2023, du 05 juin 2023 (9h00) au 19 juin 2023 (17h30) inclus ;

Considérant que le maire doit tirer le bilan de la mise à disposition du public préalablement à sa prise de décision quant à la délivrance dudit permis d'aménager ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

ID : 022-212203434-20230707-PA22C0005BILAN-AI

ARRETE

Article 1 : Le bilan de la procédure de mise à disposition, joint en annexe, est arrêté. Aucune observation n'a été recueillie sur le registre de concertation.

Article 2 : Le maire de Trébeurden est l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis d'aménager visé.

Article 3 : Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à la disposition du public sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site de la commune www.trebeurden.fr pendant un an à compter de sa disponibilité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfet de LANNION

FAIT à TRÉBEURDEN le 07 juillet 2023.

